



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 mars 2024

Le Conseil Municipal de la commune de Suresnes, légalement convoqué s'est réuni à la Salle des fêtes à 19h00, sous la présidence de M. Guillaume BOUDY, Maire de Suresnes.

Le nombre des conseillers municipaux en exercice est de 43.

Etaient présents :

- Adjointes -

Mme Muriel RICHARD, Mme Isabelle DE CRECY, M. Vianney RASKIN, Mme Nassera HAMZA, M. Yoann LAMARQUE, Mme Florence DE SEPTENVILLE, M. Alexandre BURTIN-LUCIOTTO, Mme Elodie REBER, Mme Frédérique LAINE, Mme Sandrine DU MESNIL, M. Louis-Michel BONNE, M. Bruno JACON, Mme Cécile GUILLOU, M. Stéphane PERRIN-BIDAN

- Conseillers municipaux -

Mme Sophie DE LAMOTTE, M. Thomas KLEIN, M. Yves LAURENT, Mme Béatrice DE LAVALETTE, M. Xavier IACOVELLI, M. Nicola D'ASTA, Mme Katya VERIN-SATABIN, M. Kevin BLANCHARD, Mme Julie TESTUD, M. Valéry BARNY, M. Loïc DEGNY, Mme Marie LE LAN, M. Amirouche LAIDI

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés :

- Adjointes -

M. Fabrice BULTEAU à M. Guillaume BOUDY, M. Jean PREVOST à Mme Cécile GUILLOU

- Conseillers municipaux -

Mme Valérie BETHOUART-DOLIQUE à Mme Sandrine DU MESNIL, Mme Valérie BARBOILLE à Mme Muriel RICHARD, Mme Isabelle FLORENNES à Mme Elodie REBER, M. Jean-Marc LEMBERT à M. Stéphane PERRIN-BIDAN, M. Frédéric VOLE à Mme Isabelle DE CRECY, Mme Perrine COUPRY à M. Thomas KLEIN, M. Antoine KARAM à M. Yoann LAMARQUE, Mme Véronique RONDOT à Mme Florence DE SEPTENVILLE, M. François PETER à M. Bruno JACON, Mme Olfá COUSSEAU à M. Valéry BARNY

Absents non-représentés :

- Adjointes -

- Conseillers municipaux -

Mme Safia EL-BAKKALI, M. Yohann CORVIS, M. Abraham ABITBOL

Secrétaire :

Mme Marie LE LAN

« Le Maire de Suresnes certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la mairie, conformément aux articles L. 2121-10 et 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales ».

Delib2024-026 Garantie d'emprunt accordée à Hauts de Seine Habitat par la ville de Suresnes.

- Conseil Municipal du 28 mars 2024 -

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L2252-1 et L2252-2,

Vu le Code Civil et son article 2305,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitat,

Vu le Contrat de Prêt signé entre Hauts-de-Seine Habitat OPH, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

Vu la convention de réservation au titre de la garantie des emprunts, prévue à cet effet,

Considérant que Hauts-de-Seine Habitat fait l'acquisition de 209 logements sociaux sans travaux situés au 1 à 13 et au 23 à 33 avenue Georges Pompidou à Suresnes,

Considérant que la Caisse des dépôts et Consignations a consenti à Hauts de Seine Habitat un prêt d'un montant de soixante-deux millions huit-cent-trente-et-un mille six-cent cinquante-six euros,

Considérant qu'en contrepartie de cette garantie d'emprunt, 20% des logements financés sont réservés à la Ville de Suresnes soit 41 logements,

Vu le budget communal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

A L'UNANIMITE

Nombre de pour : 40

Nombre de contre : 0

Nombre d'abstention : 0

Nombre de ne prend pas part au vote : 0

Nombre de pouvoirs : 12

Des membres présents ou représentés,

Décide,

Article 1er D'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 62 831 656,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations selon les caractéristiques du tableau ci-dessous. Ce prêt constitué de deux lignes du prêt est destiné à l'acquisition de 209 logements sociaux sans travaux situés au 1 à 13 et au 23 à 33 avenue Georges Pompidou à Suresnes.

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC			
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLI	PLI foncier	
Enveloppe	PLIDD 2023	PLIDD 2023	
Identifiant de la Ligne du Prêt	5565865	5565866	
Montant de la Ligne du Prêt	34 557 411 €	28 274 245 €	
Commission d'instruction	20 730 €	16 960 €	
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	
Taux de période	4,4 %	4,4 %	
TEG de la Ligne du Prêt	4,4 %	4,4 %	
Phase d'amortissement			
Durée	35 ans	50 ans	
Index ¹	Livret A	Livret A	
Marge fixe sur index	1,4 %	1,4 %	
Taux d'intérêt ²	4,4 %	4,4 %	
Périodicité	Annuelle	Annuelle	
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	
Modalité de révision	DR	DR	
Taux de progressivité de l'échéance	0,5 %	0,5 %	
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	

¹ A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 3 % (Livret A).

² Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

Article 2. D'approuver que la garantie de la collectivité soit accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3. De s'engager pendant toute la durée du contrat de prêt n°156309 à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 4. D'autoriser le Maire à intervenir au contrat de prêt n°156309 signé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Article 5. D'approuver la convention de réservation à passer avec Hauts-de-Seine Habitat - OPH, au titre de la garantie des emprunts, par laquelle l'Office Public s'engage à mettre à disposition de la ville 41 logements.

Article 6. D'autoriser le Maire à la signer, ainsi que tout document afférent.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire de Suresnes certifie conformément à l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales que le présent acte a été reçu par le représentant de l'État

le 4 avril 2024

et publié/affiché le 4 avril 2024

Pour le Maire et par délégation,
le Directeur Général des Services
Bruno MAGGUILLI

Bruno MAGGUILLI Signature numérique de Bruno
MAGGUILLI
Date : 2024.04.04 12:49:11 +02'00'

Le 3 avril 2024



Guillaume BOUDY
Maire de Suresnes